

DOCUMENTO XX.

PROTOCOLE ÉTABLI PAR LA CONFÉRENCE
DE LONDRES DE 1913 POUR LA DÉLIMI-
TATION DE LA FRONTIÈRE MÉRIDIIONALE
DE L'ALBANIE.

Une Commission internationale procédera à la délimitation de la frontière sud et sud-est de l'Albanie.

Les limites de territoires où elle devra opérer seront, à l'ouest, les montagnes séparant la région côtière attribuée à l'Albanie jusqu'à Phtelia, de la vallée d'Argirocastre. Au nord-est, la ligne-frontière de l'ancien gaza ottoman de Koritza. Entre ces deux régions, la ligne indiquée dans le memorandum de M. Venizelos formera la limite nord des travaux. Au sud et au sud-est, ceux-ci s'étendront jusqu'à la ligne proposée par l'Autriche et l'Italie.

La régions côtière jusqu'à Phtelia, y compris l'île de Sasseno, la région au nord de la ligne grecque ainsi que l'ancien каза de Koritza avec la rive ouest et sud du lac d'Ochrida s'étendant du village de Lin jusqu'au monastère de Svet-naoum feront partie de l'Albanie.

La délimitation sera faite sur des bases ethnographiques et géographiques; pour les constatations ethnographiques, on établira la langue maternelle de la population, savoir la langue parlée dans les familles; la Commission ne tiendra aucun compte des tentatives de plébiscite ou d'autres manifestations politiques.

Quant aux districts habités par des Koutzo-Va-